

Numéro de l'arrêté : **ARR-VOIRIE-2022-02152**

Objet : Réglementation temporaire - circulation - fermeture de voie

#### LE MAIRE DE LA VILLE DE LORIENT

- Vu les articles L.2122-28, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu les articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-6 à 12 du Code de la Route,
  - Vu l'arrêté municipal du 13 décembre 1955, modifié les 19 octobre 1962, 1er juillet 1980 et 23 janvier 1997, réglementant la circulation et le stationnement à LORIENT, ainsi que l'arrêté municipal du 12 octobre 2017 portant règlement de voirie de la Ville de LORIENT,
  - Considérant qu'il importe de réglementer temporairement le stationnement et la circulation pour permettre le bon déroulement des manifestations et assurer la sécurité sur les voies publiques pendant la course cycliste,
- Vu l'arrêté préfectoral relatif au Plan de Prévention des Risques Technologiques de Lorient en date du 27 décembre 2017.  
Vu la demande recue le 2 mars 2022 de « l'Association du Grand Prix Cycliste de Lorient – Souvenir Xavier Le Louarne » - (Mr SIGNOLET Daniel) - 104 rue de Lanveur - 56100 LORIENT, en coordination avec le Service des Sports de la Ville de Lorient.

#### ARRETE

**ARTICLE 1** - A l'occasion du 38<sup>ème</sup> Grand Prix Cycliste de la Ville de Lorient organisé **le vendredi 12 août 2022**, la circulation et le stationnement seront ainsi réglementés :

**A - Stationnement interdit avenue de la PERRIERE**, tronçon compris entre la rue du CHALUTIER LA TANCHE et la rue du CHALUTIER LES DEUX ANGE, à la hauteur de la ligne d'arrivée (montage des installations) **le 12 août 2022 à partir de 08H00**, sauf véhicules de l'organisateur munis d'une autorisation.

**B - Interdiction de stationnement à partir de 16H00** sur l'ensemble du circuit, y compris les rues Comte DE BERNADOTTE, DE SEIGNELAY, rue Florian LAPORTE et Emile MARCESCHE.

**C - Circulation interdite à partir de 16H00, avenue de la PERRIERE**. Les rues débouchant sur le circuit seront mises en impasse.

**D - Circulation des véhicules de toutes catégories interdite sur l'itinéraire des courses suivantes à partir de 17 H 45 :**

**Epreuve des Gentlemen** : départ prévu à 18H15 et **Course « Grand prix de LORIENT »** : départ prévu à 19H00, sur le parcours suivant : avenue de la PERRIERE, puis rond-point d'ECOSSE, avenue de KERGROISE, boulevard Jacques CARTIER, boulevard Abbé LE CAM, rue du BOUT du MONDE et retour avenue de la PERRIERE.

**ARTICLE 2** - La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux. Le demandeur, par le moyen de personnes (signaleurs) installées à tous les carrefours, devra prendre toutes dispositions pour faire respecter les présentes dispositions.

**ARTICLE 3** - Les véhicules en arrêt ou en stationnement, ne respectant pas les dispositions du présent arrêté, seront qualifiés «gênants» et mis en fourrière sur injonction des services de police.

**ARTICLE 4** - Monsieur le directeur général des services, Madame la commissaire centrale de Police et Monsieur le chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*